



**CONTRAT TYPE
ENTRE RECUPEL ASBL
ET UN POINT DE RECYCLAGE**



Contrat Point de Recyclage

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART

L'association de droit belge, RECUPEL asbl (organe exécutif) (n° TVA BE0473923093), association sans but lucratif, dont le siège social est situé à l'avenue A. Reyers, 80 à 1030 Bruxelles représentée aux fins des présentes par Eric Dewaet, CEO qui a été dûment mandaté à cet effet.

Ci-après dénommée «RECUPEL».

ET D'AUTRE PART

_____ (n° TVA : _____) ayant son siège social à _____, _____, représenté(e) aux fins des présentes par son (fonction) _____, (nom) _____, qui a été dûment mandaté(e) à cet effet.

Ci-après dénommé le «Cocontractant».

CONSIDERANT QUE

1. L'asbl Recupel organise et coordonne depuis 2001 en Belgique la collecte et le traitement d'appareils électro usagés et des lampes, et ce de façon durable et économiquement efficace.
2. L'asbl Recupel collabore avec des entreprises de traitement agréées, sélectionnées pour leur expérience au niveau du traitement écologique des appareils usagés, leur efficacité et les coûts.
3. La collecte des appareils électriques et électroniques s'effectue en étroite collaboration avec les commerçants ainsi qu'avec les communes et les intercommunales..
4. Ce contrat comprend le présent document et tous ses avenants et annexes.

A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Définitions

Dans cette convention les expressions et les termes suivants auront la signification mentionnée ci-dessous :

Appareils électriques et électroniques	Appareils électriques et électroniques pour lesquels, suite à leur mise sur le marché en Belgique, les importateurs et distributeurs doivent ou ont dû payer une cotisation de recyclage à RECUPEL. Une liste actualisée des appareils est disponible sur le site de Recupel (https://www.recupel.be/fr/liste-des-appareils/) et est mise à jour annuellement.
Cocontractant	Partie qui conclut ce contrat type avec RECUPEL et qui dispose d'un espace commercial ou d'un espace accessible au publique.
Déchets d'appareils	Appareils électriques et électroniques du client qu'il dépose à un Point de Recyclage dans le but de s'en défaire. (DEEE = déchet d'équipement électrique et électronique).
Jour ouvrable	Tous les jours exceptés samedi, dimanche et jours fériés.
Longs tubes fluorescents (lampes TL)	Une lampe à décharge de forme tubulaire.
Module	Il existe 3 types de modules pouvant chacun accueillir une fraction différente : (1) un module pour le petit électro (dimension max. 25cm x 25cm), (2) un module pour les petites lampes et (3) un module pour les longs tubes fluorescents (ou lampes TL). Ce type de module doit être au moins rempli à 80% pour toute demande d'enlèvement.
Petit électro	Tout appareil électrique ou électronique dont les dimensions ne dépassent pas 25x25cm.
Petites Lampes	Ampoules économiques et ampoules LED.
Point de Recyclage	Un Point de Recyclage se compose de 3 modules pouvant chacun accueillir une fraction différente : (1) un module pour le petit électro (dimension max. 25cm x 25cm), (2) un module pour les petites lampes et (3) un module pour les longs tubes fluorescents (ou lampes TL). Les Points de Recyclage sont destinés à des espaces commerciaux ou accessibles au publique où des consommateurs/clients/visiteurs/etc. peuvent déposer leurs vieux petits électro et leurs lampes. Ce type de module doit être au moins rempli à 80% pour toute demande d'enlèvement.

Article 2 - Collaboration non-rémunérée

RECUPEL s'engage auprès de Cocontractant à effectuer le placement des modules/Points de Recyclage, la collecte et le recyclage des appareils électriques et électroniques ainsi que des lampes de manière totalement gratuite.

Le Cocontractant s'engage quant à lui à entreposer gratuitement (et dans le respect des conditions décrites aux articles 3 et 4) le(s) module(s) de Recyclage/le Point de Recyclage que RECUPEL lui aura fourni à sa demande.

Article 3 - Conditions d'enlèvement et engagements des Parties.

RECUPEL s'engage à enlever les récipients contenant les déchets d'appareils électriques, électroniques et de lampes dans les trois jours ouvrables suivant l'appel (Le terme de trois jours ouvrables commence à courir à partir du jour ouvrable suivant pour tout appel/email après 12h) du Cocontractant si les conditions suivantes sont remplies :

- Le Cocontractant a conclu le présent contrat d'adhésion et s'est enregistré auprès de RECUPEL comme Point de Recyclage via le site web de RECUPEL (<https://frontoffice.recupel.be/registration/new-business-relation/recyclepoint/company-info>).
- L'appel à la collecte est réalisé via le numéro gratuit 0800 15 880 ou via e-mail à plein@recupel.be. Le type de modules à collecter doit être précisé ainsi que l'adresse du Point de Recyclage.
- Le module de Recyclage est rempli entièrement (à 80% minimum) et contient exclusivement des déchets électriques et électroniques, tels que repris dans les listes d'appareils Recupel (<https://www.recupel.be/fr/liste-des-appareils/>).
- Le Cocontractant satisfait aux conditions de ce contrat et réserve suffisamment d'espace libre pour entreposer les Points de Recyclage de manière visible et accessible aux consommateurs ou particuliers. Les déchets électriques et électroniques, ainsi que les lampes et les modules doivent être conservés, en vue de la collecte par RECUPEL conformément à l'article 4 de ce contrat.
- Les Déchets électriques et électroniques sont complets (c.à.d. ils comprennent toutes les pièces essentielles) et sont débarrassés de tout produit ou objet éventuel étranger (comme p.ex. des emballages, du matériel de protection, des restes alimentaires, des déchets de jardinage, etc.). Des accessoires ne constituant pas une partie essentielle de l'appareil ne peuvent pas non plus être déposés dans le Point de Recyclage.
- Le module de Recyclage ne contient pas d'appareils radioactifs ni d'appareils présentant un risque de contamination biologique, chimique ou radioactive. L'enlèvement de tels appareils est refusé.
- Le(s) module(s) de Recyclage sont/est prêt(s) à être transporté(s) par l'opérateur de la collecte, c'est-à-dire : bien accessible(s), posé(s) sur une surface dure et prêt(s) au transport de sorte que l'opérateur de la collecte puisse le(s) charger sans perte de temps, ni problèmes pratiques. L'accès au Point de Recyclage doit être donné par le Cocontractant à la personne qui s'identifiera pour l'enlèvement des déchets pour le compte de Recupel et le temps d'attente éventuel du collecteur à l'adresse du point de Recyclage ne peut excéder 15 minutes.

RECUPEL s'engage également à envoyer un collecteur uniquement durant les heures d'ouverture de l'endroit où le module de Recyclage est entreposé.

Le Cocontractant recevra un bon d'enlèvement de la part de l'opérateur de la collecte dans lequel le nombre de modules de Recyclage collectés/fournis sera mentionné.

Article 4 - Conservation des déchets d'appareils ainsi que des Points de Recyclage

4.1. Maintenir en état les déchets d'appareils

Le Cocontractant conservera les déchets d'appareils dans l'état dans lequel le client les a cédés. Les modules ne peuvent être 'ouverts' qu'en présence d'une personne déléguée par RECUPEL. Cela implique entre autres que ni le Cocontractant, ni un tiers ne peut démonter et/ou retirer des composants des déchets d'appareils destinés à RECUPEL, excepté avec l'accord exprès de RECUPEL. (Par exemple, s'il existe un accord avec Recupel pour vider les modules dans des box-palettes). RECUPEL ne devient pas propriétaire des déchets d'appareils.

4.2. Conservation des déchets d'appareils ainsi que des Points de Recyclage

Tous les déchets d'appareils et de lampes ainsi que les récipients (remplis ou vides) sont entreposés à un endroit sec et à l'abri des précipitations et sont conservés conformément aux conditions légales et réglementaires applicables. Aucune altération n'est faite aux récipients. Les récipients sont entreposés tels qu'ils ont été fournis par Recupel (sans qu'aucun graphisme ou design du récipient ne soit altéré).

Les Points de Recyclage doivent être entreposés dans des endroits où il y a une surveillance.

Les Points de Recyclage sont et restent la propriété de Recupel, même lorsqu'ils sont entreposés par le Cocontractant.

Article 5 – Risques et responsabilité

Tant que les déchets électriques et électroniques ainsi que les lampes sont en possession du Cocontractant, ce dernier en assume le risque et est responsable des dommages causés par les/aux déchets en question et/ou par le/au Point de Recyclage, ou résultant d'une manipulation incorrecte du Point de Recyclage ou de son contenu. Recupel n'est pas le propriétaire des déchets électriques et électroniques ainsi que des lampes et n'est pas responsable des dommages. Recupel n'est pas non plus responsable de tout dommage corporel, maladie ou lésion subi à la suite de la réception ou de la manipulation des déchets/du récipient au Point de Recyclage, en ce compris les dommages, maladies ou lésions subis à la suite d'une contamination, de germes pathogènes, de contagions, de la radioactivité ou de substances toxiques. Des produits infectés ou contaminés ne sont pas autorisés et le récipient ne peut pas contenir ce type de produits.

Article 6 - Sanctions

Le Cocontractant ne peut en aucun cas disposer des Points de Recyclage sans consulter Recupel au préalable. Les Récipients appartiennent à RECUPEL et ne peuvent donc pas être mis au rebut par le Cocontractant. Si un Cocontractant a disposé d'un Point de Recyclage sans aucun accord écrit préalable de la part de RECUPEL, un montant correspondant à la valeur d'un Point de Recyclage neuf (**100 € pour un module de type « Small » et 800 € pour un module de type « Large »**) sera facturé par RECUPEL au Cocontractant afin d'indemniser la perte occasionnée.

Article 7 - Durée du contrat

7.1. Durée

Ce contrat entrera en vigueur au moment où le contrat aura été signé et que le Point de Recyclage aura été enregistré sur le site web de Recupel et est conclu pour une durée indéterminée.

7.2. Fin du contrat

Ce contrat peut être résilié par chaque partie et de la manière suivante :

- RECUPEL mettra fin au contrat si les conditions du présent contrat ne sont pas respectées de manière répétée. Recupel en informera le Cocontractant par e-mail.

- Le Cocontractant qui souhaite mettre fin au présent contrat devra le faire en envoyant sa notification par email à l'adresse plein@recupel.be. Le Cocontractant peut mettre fin au contrat à tout moment. Recupel reprendra ensuite les modules.

Article 8 - Tribunaux compétents et droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit belge.

Les parties s'engagent à faire trancher définitivement tout différend découlant de ce contrat ou en relation avec celui-ci par un tribunal arbitral désigné conformément au règlement du CEPANI. Le tribunal arbitral sera, de commun accord, composé d'un ou de trois arbitres.

La langue de la procédure sera le Français.

La procédure sera conduite conformément au règlement de procédure du CEPANI (voir le site web <http://www.cepani.be>)

Fait à Bruxelles le _____ 202_.

Rédigé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties. Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Pour RECUPEL

Pour le Cocontractant

Eric Dewaet
CEO

(Nom)
(Fonction)

Veuillez faire parvenir un exemplaire signé en ligne du présent contrat type à RECUPEL asbl via e-mail

logistics@recupel.be